

## CHARTE DU FORMATEUR.ICE

### Préambule

L'institut de formation du C.H. du Forez s'engage à fournir une formation de qualité pour tous les apprenants. Pour assurer la qualité attendue des formations, l'institut a élaboré une "charte du formateur.ice" dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des formateur.ices permanents et externes à l'institut. Cette charte permet à l'institut de reconnaître et de valoriser l'implication des formateur.ices qui les assurent.

### Le profil des formateur.ices

Un.e formateur.ice, doit posséder des connaissances et une posture pédagogique spécifiques, régulièrement actualisées. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants mais aussi de travailler dans un collectif pédagogique et administratif.

### Le recrutement

*Pour les formateur.ices permanent.es de l'institut :*

Le recrutement des formateur.ices est organisé et validé par la D.R.H. du C.H. du Forez et la directrice de l'institut. Le service D.R.H. publie la vacance de poste après évaluation du besoin : temps de travail, grade, contrats, mutation... La directrice établit, avant entretien de sélection, une grille d'évaluation des candidatures qui précise les aptitudes et compétences attendues. Une pré-sélection des candidatures est réalisée par la directrice de l'institut. La sélection définitive est effectuée après entretien des candidat.es pré-sélectionnés, en présence du D.R.H.

*Pour les formateur.ices prestataires externes :*

Il résulte soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes faites par un.e formateur.ice permanent.

Le formateur.ice s'engage à fournir à l'institut :

- Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission envisagée : CV, qualifications diverses, expériences...
- Tous les éléments administratifs autorisant son recrutement : contrat signé, vaccinations et ce dès la confirmation de son intervention et au plus tard le jour de sa prise de fonction.

## Les missions des formateur.ices

Les missions des "formateur.ices" prestataires externes, dans les domaines pour lesquels il.elles sont recruté.es, peuvent être :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus,
- Concevoir un contenu pédagogique précis
- Concevoir des supports pédagogiques adaptés aux différents publics
- Exercer son activité de formateur.ice selon différentes modalités, en particulier :
  - Animation de groupes en présentiel
  - Accompagnement dans le cadre de formations à distance
  - Contribuer à la co-construction ou co-validation de modules et unités d'enseignements

Pour les formateur.ices permanent.es de l'institut : cf. fiche de poste

## Le développement des compétences des formateur.ices

Le développement des compétences du formateur.ice étant indispensable au maintien de la qualité de la formation des personnels, les formateur.ices s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences :

- L'expertise professionnelle propre au domaine de formation pour lequel ils ont été sollicités par l'intermédiaire de la veille « métier »
- La méthodologie et les outils mobilisables en formation. A cette fin, l'institut s'engage à faire bénéficier le formateur.ice de l'accompagnement de la Coordinatrice Pédagogique ou d'une personne ressource expérimentée de l'institut. La veille « pédagogique » ainsi que les travaux de réflexions dans ce domaine pourront permettre ce maintien en compétence.

Les formateurs.ices prestataires externes devront fournir à l'institut, chaque année, à la commande de la prestation, leur C.V. actualisé mentionnant les actions de formations entreprises pour développer leurs compétences dans l'exercice de la mission confiée : participation à des colloques, formation continue....

Pour les formateur.ices permanent.es de l'institut, un plan de formation est proposé chaque année par l'intermédiaire du service de formation continue du C.H. du Forez. Le C.V. sera mis à jour après chaque formation.

## L'évaluation des formations et démarche d'amélioration continue des prestations délivrées

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, l'institut met en œuvre différents processus d'évaluation.

- Évaluation par les apprenants : chaque semestre un bilan des prestations de formation est réalisé en formations certifiantes. Pour ce qui est de la formation continue et de la V.A.E., l'évaluation est proposée en fin de prestation.
- Évaluation par le formateur.ice : le formateur.ice évalue également la formation, et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action. L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité en équipe pédagogique.
- L'institut, par l'intermédiaire de la coordinatrice pédagogique, peut mettre en œuvre une évaluation de la prestation pédagogique de type « observation de fond de salle ». Dans ce cas, le formateur.ice sera informé.e au préalable ainsi que des critères d'évaluation pris en compte.

L'équipe pédagogique et les formateur.ices externes intègrent les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogiques. A ce titre, chaque formateur.ice s'engage à prendre connaissance des recommandations précisées dans le Référentiel National Qualité (QUALIOPI).

## La déontologie<sup>1</sup>

L'activité de formateur.ice doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

→Durant son exercice, le formateur.ice doit être attentif.ve à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation. Dans ce registre, les relations entre membres du collectif pédagogique et administratif doivent se faire dans le respect des règles de communication : politesse, cordialité, écoute.

→Dans le même esprit, le formateur.ice est tenu.e au respect du secret professionnel.

*Pour les formateur.ices permanent.es de l'institut* 5 obligations s'imposent à leur exercice :

1. Obligation de probité, d'intégrité et de dignité
2. Obligation de neutralité et le principe de laïcité
3. Obligation de se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions
4. Obligation de désintéressement et prévention des conflits d'intérêt
5. Devoir de réserve et de discrétion professionnelle dans et en dehors du service

Dans le cas de difficultés, la coordinatrice pédagogique devra être sollicitée ou, le cas échéant, un « formulaire de réclamation » mis à disposition sur le site internet de l'institut pourra également être transmis.

---

<sup>1</sup> [Module de sensibilisation à la déontologie | Portail de la Fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

## Les conditions d'exercice des intervenants extérieurs

Le formateur.ice intervient sur accord préalable avec l'institut dans un contrat de prestation. L'intervention ne peut être effective que lorsque le formateur.ice présente les pièces administratives exigées : C.V. et copies des diplômes mis à jour, signature du contrat.

## Indemnisation et rémunération des activités

Les formateur.ices permanent.es de l'institut bénéficient d'une rémunération répondant aux règles statutaires de la fonction publique hospitalière mais aussi d'indemnités de transport dans le cas de visites en stages. (cf. livret d'accueil des professionnel.elles)

Les formateur.ices prestataires externes bénéficient de la rémunération horaire telle que proposée dans le cadre de l'universitarisation des formations. Dans le cas d'indemnité kilométrique, le montant est communiqué lors de l'établissement du contrat de vacataire.

## Propriété intellectuelle

Le formateur.ice reste propriétaire de ses supports pédagogiques mais ne peut en aucun cas commercialiser ou utiliser les supports pédagogiques des autres formateur.ices ou de la Coordinatrice Pédagogique sans leur autorisation. Les supports pédagogiques sont mis à disposition des apprenants par l'intermédiaire de la plateforme numérique et enregistrés dans l'espace numérique de l'équipe pédagogique.

Tous les autres documents, structuration, ingénierie pédagogique produits par l'institut, reste l'entière propriété de l'institut.

L'I.F.S.I, I.F.A.S du C.H du Forez

BARBIER Michèle  
Directrice par intérim,  
Coordinatrice pédagogique



**Michèle BARBIER**  
Faisant fonction de Directrice  
Coordinatrice pédagogique